

Logo établissement

Logo de la structure partenaire

**CONVENTION ACCUEIL DES ESHN**

**DANS UNE STRUCTURE PPF HORS CREPS**

Convention relative aux conditions d’accueil et de scolarisation des Elèves Sportifs de Haut Niveau (ESHN).

# ENTRE

Madame, monsieur, le chef d’établissement du ...établissement….

# ET

Madame, monsieur ……..représentant de …………structure partenaire .

Vu

* la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
* le Code du sport, articles L. 211-5, L. 221-7, L. 221-9 et L. 221-10 ;
* le Code de l’éducation, articles L. 331-6, L. 332-4 et L. 611-4 ;
* le décret n°2016-1055 du 1er août 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d’expertise et de performance sportive qui participent à l’exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
* l’instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur ayant une pratique sportive d’excellence ou d’accession au haut niveau ;
* la convention quadripartite d’objectifs et de moyens entre l’Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les CREPS de Bordeaux et Poitiers ;
* la convention cadre Nouvelle-Aquitaine en date du 17 Décembre 2021

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# Préambule

La réussite des sportifs et sportives de haut niveau et de haute performance repose sur la mise en œuvre d’un double projet comprenant la recherche de la haute performance ainsi que la réussite éducative et professionnelle.

La perspective de l’organisation, en France, des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ainsi que les évolutions des textes concernant la scolarité des élèves sportifs et sportives de haut niveau (ESHN), l’admission dans l’enseignement supérieur et la réussite de ces élèves amènent à préciser les conditions dans lesquelles l’ensemble des parties prenantes peuvent s’engager au mieux dans l’accompagnement et le développement du double projet.

Article 1. **Objet**

Conformément aux codes en vigueur, la présente convention a pour objet de déterminer le cadre général dans lequel doivent s’inscrire toutes les dispositions en faveur des conditions d’accueil, de soutien et d’accompagnement de la scolarisation des sportifs et sportives définis à l'article 2.

# Article 2. Les catégories d’ESHN concernés et les modalités de recrutements :

1. les sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau en catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
2. les sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Espoirs et Collectifs Nationaux ;
3. les sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ;
4. les sportifs et sportives des centres de formation agréés d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d’un contrat de travail ;
5. les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Dans la présente convention ces sportifs, inscrits dans le premier ou le second cycle seront nommés "**ESHN"** (**E**lèves **S**portifs de **H**aut **N**iveau)

Article 3. **Accueil et** **aménagements**

**Pour tenir compte des contraintes d’entrainements et de compétitions, il est décidé dans le cadre de l’accueil des ESHN au sein de l’établissement les aménagements suivants :**

* **Les aménagements de scolarité**
* **Les aménagements d’évaluation et de certification**

Le contenu des enseignements obligatoires et les horaires tels qu’ils sont définis dans les programmes en vigueur doivent être intégralement respectés, y compris les cours d’Education Physique et Sportive. Cependant, afin de répondre au respect du double cursus de ces ESHN, ces contenus peuvent être abordés au regard des aménagements précités.

*(Préciser ici l’ensemble des aménagements proposés : accueil, internat, transport, aménagements quotidien/hebdomadaire, EDT, dispositifs éventuels d’encadrement ou de suivi, prise en compte des absences des ESHN dans le suivi pédagogique par les équipes, restauration…)*

Article 4. **Parcours scolaire et orientation :**

**4.1. l’accueil dans l’établissement scolaire :**

L’inscription dans l’établissement peut être dérogatoire à la carte scolaire.

Une vigilance particulière doit-être portée au planning des affectations (Cf. annexe 1).

**4.2. le suivi scolaire :**

Un professeur référent ou un personnel de l’établissement est désigné pour faciliter plus particulièrement le suivi scolaire des ESHN. Il organise les liaisons entre la direction de l’établissement, les équipes pédagogiques, le référent fédéral et les parents. Il porte une attention particulière au suivi administratif de ces ESHN au sein de l’établissement. Le nom du référent est communiqué aux familles, à la structure fédérale ainsi qu’à l’inspection pédagogique régionale.

L’ensemble des acteurs responsables des élèves, quel que soit leur niveau d'intervention, se mobilise pour faciliter la construction du projet individuel d’orientation de chaque ESHN afin d’éviter tout décrochage scolaire et toute sortie du système de formation sans diplôme.

# Article 5. Domaine Sportif :

# 5.1. L’encadrement :

# *Mentionner ici les modalités humaines et matérielles de l’encadrement des ESHN par la structure partenaire*.

# 5.2. Les installations sportives utilisées :

# *Mentionner ici l’ensemble des éléments précisant les caractéristiques et modalités d’utilisation des installations sportives.*

# 5.3. Les entrainements et le planning annuel prévisionnel de compétitions :

# *Mentionner ici l’ensemble des éléments précisant les caractéristiques et modalités des entrainements proposés aux ESHN (jours, durées, périodicités, obligations, calendrier des compétitions, déplacements de moyenne ou longue durée…)*

# 5.4. Suivi Médical :

Dans le cadre du suivi médical des sportifs inscrits dans une structure du PPF, le responsable de la structure devra obligatoirement disposer d’un médecin référent. Des modalités de concertation et de coopération sont à déterminer entre ce médecin et le personnel infirmier de l’établissement scolaire.

# *Mentionner ici l’ensemble des éléments précisant les caractéristiques du suivi médical.*

Article 6. **Suivi individuel et suivi du dispositif :**

**6.1. Suivi individuel :**

Après un entretien individuel de suivi, une réunion est proposée une à deux fois par an réunissant le professeur référent, le professeur principal, les cadres techniques et les parents. Elle est destinée à assurer un suivi précis des évolutions des résultats scolaires mais également une anticipation des attentes d’orientation de l’ESHN dans la volonté de poursuivre son double cursus.

**6.2. Suivi du dispositif :**

Le dispositif est soumis à la réalisation d’un projet pédagogique spécifique de la structure qui s’inscrit dans le projet d’établissement.

Une enquête académique est menée chaque année afin d’assurer un suivi de l’ensemble des dispositifs sur le territoire et sera complétée en concertation par le professeur référent du dispositif. Cette dernière sera transmise par voie hiérarchique à l’inspection pédagogique régionale.

Un comité de suivi est établi et se tient deux fois par an avec la structure fédérale concernée. Il assure en lien avec le représentant de la maison de la performance un suivi de la scolarité des ESHN concernés.

# Article 7. Moyens :

**7.1. Moyens établissement :**

*Préciser ici les moyens (humains, matériels, financiers…) engagés par l’établissement.*

**7.2. Moyens structure partenaire :**

*Préciser ici les moyens (humains, matériels, financiers…) engagés par la structure partenaire.*

Article 8. **Responsabilités :**

Dès lors que l’élève est inscrit dans l’établissement scolaire, il est placé sous l’autorité du chef d’établissement en fonction de son statut dans l’établissement (interne ou externe) et est soumis à son règlement intérieur.

**8.1. Blessure et prise en charge**

En cas de blessure dans le cadre de sa pratique avec la structure partenaire, **….***préciser ici le protocole retenu.*

**8.2. Déplacements :**

*Préciser ici les modalités retenues et présentes dans le règlement intérieur de l’établissement.*

Article 9. **Dispositions particulières**

9.1 Durée de la convention :

La présente convention lie les parties signataires à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

9.2. Modifications**:**

*Toute modification apportée fait l’objet d’un avenant soumis à la signature de chacune des parties signataires selon les procédures propres à chacune des parties.*

***SIGNATURES***:

|  |  |
| --- | --- |
| L’établissement, | La structure partenaire, |
| Date,  | Date,  |